

Date : 29/07/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT  
TECH-ALBÈRES**

**OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION  
pour la réalisation d'un diagnostic du canal écrêteur de la Riberette  
en préalable à des travaux de remise en état**

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'État et de la région pour la réalisation d'un diagnostic du canal écrêteur de la Riberette en préalable à des travaux de remise en état. Cette opération consistera, dans un premier temps, à réaliser un diagnostic complet de l'état du canal écrêteur de la Riberette qui permet d'évacuer une partie du débit de crue de la Riberette vers le Tech afin de préserver les enjeux situés en rive droite sur la commune d'Argelès-sur-Mer. Dans un second temps, il conviendra de proposer plusieurs alternatives de travaux de remise en état du canal afin qu'il puisse continuer à assurer son rôle d'écrêtement des crues de la Riberette de manière pérenne. Ces différentes solutions devront être comparées.

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

<b>Montant prévisionnel du projet :</b>		<b>50 000€ HT</b>
<b>Etat (FPRNM)</b>	<b>50%</b>	<b>25 000€ HT</b>
<b>Région Occitanie</b>	<b>20%</b>	<b>10 000€ HT</b>
<b>Etat (Fonds vert)</b>	<b>10%</b>	<b>5 000€ HT</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>10 000€ HT</b>

**Article 2 :** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
**Le Président**  
**Alexandre PUIGNAU**  
**Maire de Les Cluses**

